

CERTIF OU PAS CERTIF ?



Un certificat médical ne se justifie que s'il a une raison médicale. Il n'est obligatoire que si un texte législatif ou réglementaire l'impose

Madame, Messieurs,

Face aux demandes de certificats médicaux réclamés aux médecins, dont beaucoup s'avèrent injustifiés, les médecins généralistes du territoire du Pays d'Epernay terres de Champagne souhaitent attirer votre attention sur les cas de figure dans lesquels la production d'un certificat médical constitue une obligation et de ceux dans lesquels aucune exigence législative ou réglementaire ne l'impose.

Confusion sur les règles, perte de temps pour les patients et pour les médecins, sources de dépenses inutiles pour la société, « réduire le nombre de certificats médicaux, c'est laisser du temps au médecin pour soigner ses patients ».

Tour d'horizon des cas de figure :

Crèche et micro-crèche

Admission en crèche

✓ Certif

Absence inférieure à 4 jours

✗ Pas certif

Absence supérieure ou égale à 4 jours

✓ Certif

Retour après une absence

✗ Pas certif

Prise de médicament

✗ Pas certif

Assistantes maternelles

Prise de médicaments

✗ Pas certif

Absence supérieure à 5 jours/AN

✗ Pas certif

INFOS ET détails sur le site de l'assurance maladie où l'on peut retrouver toutes ces infos : Flashez

L'Assurance maladie : www.ameli.fr

Caisse nationale des allocations familiales : www.caf.fr et www.mon-enfant.fr

Conseil national de l'Ordre des médecins www.conseil-national.medecin.fr





Crèche et micro-crèche

Motif	Certificat médical	Précision
Admission en crèche	Obligatoire	Le certificat médical permet d'attester de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Il doit dater de moins de 2 mois au moment de l'admission en crèche et être accompagné de l'attestation du respect des vaccins obligatoires à jour (copie du carnet de santé).
Absence inférieure à 4 jours	Non exigé par la réglementation	Les 3 premiers jours d'absence en crèche doivent être payés par les parents, qu'ils soient munis ou non d'un certificat médical.
Absence supérieure ou égale à 4 jours	Obligatoire	Le certificat médical permet d'exonérer les parents du paiement de la crèche à partir du 4e jour d'absence.
Retour après une absence	Non exigé par la réglementation	
Prise de médicament	Non exigé par la réglementation	L'autorisation des parents, accompagnée de l'ordonnance, suffit pour l'administration d'un traitement en crèche ou par une assistante maternelle.



Assistantes maternelles

Motif	Certificat médical	Précisions	Texte législatif ou réglementaire
Prise de médicaments	Non requis	Dans le cas d'un médicament prescrit, lorsque son mode de prise ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage et lorsque le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise du médicament est considérée comme un acte de la vie courante. Ainsi, l'autorisation des parents, accompagnée de l'ordonnance médicale prescrivant le traitement, suffit à permettre aux assistantes maternelles d'administrer les médicaments requis aux enfants qu'elles gardent.	Art. L. 4161-1 du Code de la santé publique
Absence supérieure à 5 jours par an pour maladie et/ou 14 jours par an pour hospitalisation	Non requis	le certificat médical n'exonère pas du paiement de l'assistance maternelle	Art.105 de la convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021

INFOS ET détails sur le site de l'assurance maladie où l'on peut retrouver toutes ces infos : **Flashez**

L'Assurance maladie : www.ameli.fr

Caisse nationale des allocations familiales : www.caf.fr et www.mon-enfant.fr

Conseil national de l'Ordre des médecins www.conseil-national.medecin.fr

Conception Agence Boomerang - Photo Pixabay

